

LE DIRECTEUR GENERAL

Cotonou le 24 JAN 2020

NOTE DE SERVICE

N° 009/2020/MEF/ANDF/RP/DOFT/JCP/SP

**Portant suppression de la formalité d'enregistrement
préalable des actes fonciers dans le cadre de la procédure de
transfert de propriété sur titre foncier.**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) rappelle aux professionnels de toute catégorie et aux usagers de l'ANDF que l'enregistrement préalable des actes translatifs de propriété foncière ou immobilière n'est pas requis au titre des formalités de transfert de propriété.

Dès lors, le notaire en charge de la procédure de transfert de propriété devra dorénavant saisir directement le régisseur de la propriété foncière et des hypothèques, de la réquisition de mutation de son acte.

Indépendamment de cette procédure, il devra satisfaire à l'obligation d'enregistrement dudit acte au centre de l'enregistrement et des timbres territorialement compétent.

Le Régisseur Principal de la Propriété Foncière et des Hypothèques, les Chefs de Départements, les Chefs Bureaux Communaux du Domaine et du Foncier, les Régisseurs Communaux de la Propriété Foncière et des Hypothèques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution stricte de la présente note de service.



Victorien D. KOUGBLENOU

Ampliations :

- DAF : 01
- Départements : 5
- Chrono : 01